

Réunion

Du

Conseil Municipal

Du 27 novembre 2015

Délibérations

L'an deux mil quinze et le 27 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, le 23 novembre 2015, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme VIGUÈS Nicole, Maire.

**Présents** : Mme VIGUÈS Nicole, Maire – M. PIERREVAL Roger, Adjoint – M. QUEILLE Lucien, Adjoint – M. QUEYROUX Michel – M. MEYNIEL Jacques – M. MEISSONNIER Daniel – M. BREUIL Alain – M. TERRISSE Damien – Mme BRUNHES Isabelle – Mme VIDAL Nadine – M. CABASSUD Gérard – M. DONIOL Christian – Mme SECCAUD Agnès – Mr BERTHUI Bruno .

**Représentés** : Mme VILLANUEVA-TUDON Andrée est représenté par Mme BRUNHES Isabelle.

**Absent:**

M. TERRISSE Damien a été nommé secrétaire.

**Objet de la Délibération**

**2015- 67 : OPERATION D'EXTENSION DE LA HALTE  
GARDERIE REALISATION EMPRUNT**

**VOTE**

Pour.....**15**  
Contre.....**0**  
Abstention.....**0**

Qui n'ont pas pris  
part à la décision....

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vue de financer les travaux d'aménagement de la halte garderie a été inscrit au budget 2015 – opération 108, la réalisation de 2 emprunts :

- 42 000 €

- 38 000 €

Madame Le Maire propose de contracter l'emprunt précité auprès du Crédit Agricole aux conditions si après :

1<sup>er</sup> emprunt :

Montant du prêt : 42 000 €

Durée : 5 ans

Taux fixe : 1,10 %

Périodicité des échéances : échéances semestrielles constantes

Montant annuel: 8 656,20 € soit 2 versements de 4 328,10 €

Frais de dossier : 50 €

2<sup>ème</sup> emprunt :

Montant du prêt : 38 000 €

- Soit pour une durée de 12 mois

Taux fixe : 1,05 %

Périodicité des échéances : échéances annuelles

Soit pour une durée de 24 mois avec un différé d'amortissement de 12 mois

Taux fixe : 1,05 %

Périodicité des échéances : échéances annuelles

Montant de l'annuité : 798 € plus le capital

Frais de dossier : 50 €

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de prendre la décision, en l'absence de délégation, Madame le Maire lui demande de délibérer,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, considérant qu'il appartient de choisir l'offre de prêt la plus avantageuse financièrement pour la commune, après en avoir délibéré,

☞ Accepte, à l'unanimité, l'offre présentée par le Crédit agricole telle que détaillée par Madame le Maire ;

☞ Autorise Madame le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir ;

☞ S'engage à inscrire annuellement les crédits nécessaires au remboursement de l'emprunt.

**Objet de la Délibération****2015-68 : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES  
MENAGERES PARTICIPATION DES LOCATAIRES 2015****VOTE**

Pour.....**15**  
Contre.....**0**  
Abstention.....**0**

Qui n'ont pas pris  
part à la décision....

Madame le Maire expose à l'Assemblée que, depuis 2003, la Communauté de Communes du Pays de Murat a instauré la taxe d'enlèvement des ordures ménagères calculée sur les bases d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

La somme versée pour 2015 par la commune, à ce titre, représente 1 934,00 € que tout propriétaire peut répercuter légalement sur ses locataires.

Elle demande au Conseil de se prononcer sur sa proposition de mode de répartition ci-après :

1 – Immeuble communal de Porte Sud à Font d'Alagnon  
(2 logements) :

- Monsieur FRANZINI Frédéric .....113,76 €  
- Madame DELACOUR Alexandra (11/12)..... 104,28 €

2 – Immeuble Buron de la Pierre de l'ours (Pont de l'Usine) :

- Association Action Sociale O.N.F. ....113,76 €

3 – Maison du Buronnier (Belles-Aigues) :

- Monsieur MEYNIEL Laurent (5/12) .....47,40 €

4 – Immeuble de l'école primaire (2 logements) :

- Monsieur COUTAREL David et Mademoiselle ROCHE Mélodie.....113,76 €  
- Mademoiselle LEBRET Anne Lise .....113,76 €

5 – Immeuble de l'ancienne poste (2 logements) :

- Madame FAGEOL Elisabeth .....113,76 €  
- Madame ROCHÈS Jacqueline .....113,76 €

6 – Immeuble de la mairie (1 logement) :

- Monsieur MATTEI Sébastien (du 01/01 au 13/09) ..... 79,95 €

7 – Maison communale (1 logement) :

-Monsieur PETIT Thomas (5/12) .....47,40 €

8 – Immeuble du camping (1 logement) :

- Madame CHARBONNEL Arlette .....113,76 €

9 – Immeuble ancienne école de Chambeuil (2 logements) :

- Monsieur CALDAMAISON Gilles .....113,76 €  
- Monsieur VIDAL Jocelyne .....113,76 €

10 – Immeuble ancien Presbytère (2 logements) :

- Monsieur MORAGREGA Ginès (9/12) .....85,32 €  
- Madame LOUE Mélanie .....113,76 €

11 – Immeuble Multiple Rural au Bourg (1 logement, 1 commerce) :

- Mademoiselle ROCHÈS Bénédicte  
: logement .....113,76 €  
: commerce .....113,76 €

**Objet de la Délibération****2015-69 : DECISION MODIFICATIVE N° 4  
BUDGET GENERAL****VOTE**

Pour.....**15**  
Contre.....**0**  
Abstention.....**0**

Qui n'ont pas pris  
part à la décision....

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal adopte la décision modificative au budget général 2015, indiquée dans le tableau ci-après :

<b><u>DÉCISION MODIFICATIVE N°4</u></b> <b><u>BUDGET GENERAL</u></b> <b><u>Section FONCTIONNEMENT</u></b>	
<b><u>Dépenses</u></b>	<b><u>Recettes</u></b>
<b>022 : dépenses imprévues</b> - 1 125.00 €	
<b>023 : virement à la section d'investissement</b> + 1 125.00 €	

<b><u>DÉCISION MODIFICATIVE N°3</u></b> <b><u>BUDGET GENERAL</u></b> <b><u>Section INVESTISSEMENT</u></b>	
<b><u>Dépenses</u></b>	<b><u>Recettes</u></b>
<b>2315-118 : immos en cours- installations techniques</b> + 1 125.00 €	<b>021 : virement de la section de fonctionnement</b> +1 125. €

La présente délibération annule et remplace la délibération 2015-64 en date du 09 décembre 2015 prise pour le même objet.

**Objet de la Délibération**

**2015-70 : ACQUISITION TRACTEUR REALISATION  
EMPRUNT**

**VOTE**

Pour.....**15**  
Contre.....**0**  
Abstention.....**0**

Qui n'ont pas pris  
part à la décision....

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vue de financer l'achat d'un nouveau tracteur a été inscrit au budget 2015, la réalisation de 2 emprunts de :

- 57 000 €  
- 11 400 €

Madame Le Maire propose de contracter l'emprunt précité auprès du concessionnaire CHAPPE à RIOMS ES MONTAGNE qui se charge du dossier du prêt AGILOR avec le Crédit Agricole Centre France aux conditions si après :

1<sup>er</sup> emprunt : Tracteur

Montant du prêt : 57 000 €  
Durée : 55 mois  
Taux fixe : 1,05 %  
Périodicité des échéances : échéances semestrielles constantes  
Montant semestriel: 5 865,88 €

2<sup>ème</sup> emprunt : TVA sur matériel

Montant du prêt : 11 400 €  
Durée de 21 mois  
Taux : 0%  
Périodicité des échéances : échéances annuelles  
Montant de l'annuité : 0 € pour la première année et 11 400 € au bout de 21 mois

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de prendre la décision, en l'absence de délégation, Madame le Maire lui demande de délibérer,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, considérant qu'il appartient de choisir l'offre de prêt la plus avantageuse financièrement pour la commune, après en avoir délibéré,

↳ Accepte, à l'unanimité, l'offre présentée par le Crédit agricole telle que détaillée par Madame le Maire ;

↳ Autorise Madame le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir ;

↳ S'engage à inscrire annuellement les crédits nécessaires au remboursement de l'emprunt.

**Objet de la Délibération**

**2015-71 : CAPTAGE de la Bastide, la Gazelle, la Chauzière, Cheyrouse 2, réal et Font Redonde pour la commune de Laveissière - Déclaration d'Utilité Publique - Demande d'enquête Publique.**

**VOTE**

Pour.....**15**  
Contre.....**0**  
Abstention.....**0**

Qui n'ont pas pris part à la décision....

Dans le cadre de l'amélioration qualitative de l'eau potable, Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que la *loi sur l'eau du 30 décembre 2006, et notamment l'article L1321-2 du Code de la Santé Publique*, imposent une obligation de mise en conformité des périmètres de protection de tous les ouvrages de captages utilisés pour l'alimentation publique en eau potable.

Une procédure de protection des captages est en cours d'élaboration sur la commune de Laveissière, suite aux conclusions du Plan Local de Production et de Distribution de l'Eau Potable élaboré à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Murat.

Après délibération, le Conseil municipal :

✚ **Décide** d'abandonner les captages Ampallat et Cheyrouze 1, qui ont fait l'objet d'un avis défavorable de l'hydrogéologue agréé,

✚ **S'engage** à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour assurer une protection optimale des captages,

✚ **Sollicite** la Déclaration d'Utilité Publique autorisant le prélèvement d'eau au titre de l'article L215-13 du Code de l'Environnement,

✚ **Sollicite** la Déclaration d'Utilité Publique pour la mise en place des périmètres de protection,

✚ **Demande** l'ouverture d'une enquête publique préalable à cette DUP,

✚ **Sollicite** l'autorisation de distribuer l'eau prélevée du captage en vertu de l'article L1321-2 et suivants du Code de la Santé Publique,

✚ **S'engage** à acquérir et faire clôturer le périmètre de protection immédiat, s'engage à supporter tous les frais résultant de cette procédure,

✚ **S'engage** à indemniser les propriétaires, locataires, usufruitiers et tous les ayants droit de terrains inclus dans les périmètres de protection rapproché et éloigné des dommages prouvés leur avoir été causés du fait des servitudes qui leur seront imposées ainsi que les autres usagers des eaux, du fait de la dérivation des eaux,

✚ **Donne** tous les pouvoirs à Madame le Maire, pour signer tous documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, et à régler tous les frais s'y rapportant.

**Objet de la Délibération****2015-72 : REMPLACEMENT ADJOINT DEMISSIONNAIRE/  
ELECTION D'UN 3<sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE**

VOTE

Pour.....**15**  
Contre.....**0**  
Abstention.....**0**

Qui n'ont pas pris  
part à la décision....

Du fait de la démission d'un Adjoint et après délibération du Conseil Municipal, il a été procédé à l'élection d'un nouvel Adjoint, placé au 3<sup>ème</sup> rang de l'ordre du tableau des Adjoints.

Le scrutin s'est déroulé sous la Présidence de Mme VIGUES Nicole, Maire, qui a dénombré la présence de 14 conseillers, la condition de quorum étant remplie, Mr TERRISSE Damien étant désigné en qualité de secrétaire, Mr BERTHUI Bruno et Mr QUEYROUX Michel en qualité d'assesseurs.

**Au 1<sup>er</sup> tour :**

Majorité absolue : 8

Par vote à bulletin secret le nombre de suffrages exprimés étant de 15 ont obtenu :

Jacques MEYNIEL.....6 VOIX  
Daniel MEISSONNIER .....5 VOIX  
Gérard CABASSUD .....3 VOIX  
Isabelle BRUNHES.....1 VOIX

**Au 2<sup>ème</sup> tour :**

Majorité absolue : 8

Par vote à bulletin secret le nombre de suffrages exprimés étant de 15 ont obtenu :

Jacques MEYNIEL.....6 VOIX  
Daniel MEISSONNIER .....5 VOIX  
Gérard CABASSUD .....3 VOIX  
Nadine VIDAL.....1 VOIX

**Au 3<sup>ème</sup> tour :**

Majorité relative

Par vote à bulletin secret le nombre de suffrages exprimés étant de 14 ont obtenu :

Jacques MEYNIEL.....6 VOIX  
Daniel MEISSONNIER .....5 VOIX  
Gérard CABASSUD .....3 VOIX  
1 Bulletin blanc

Ayant obtenu la majorité relative au 3<sup>ème</sup> tour, Mr Jacques MEYNIEL a été proclamé Adjoint, placé au 3<sup>ème</sup> rang des Adjoints au Maire et a été immédiatement installé.



Objet de la Délibération

**2015-73 : AVIS DE PROJET DE SHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDIC)**

VOTE

Pour.....**15**  
Contre.....**0**  
Abstention.....**0**

Qui n'ont pas pris part à la décision....

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que par courrier du 1<sup>er</sup> octobre 2015, le Préfet du Cantal sollicite l'avis de chaque conseil municipal et organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et syndicats mixtes concernés sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale qu'il a présenté lors de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), le 28 septembre 2015.

Cette démarche qui doit aboutir à une nouvelle carte de l'intercommunalité dans les départements s'inscrit dans le cadre de la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) du 7 août 2015.

La loi NOTRe prévoit la constitution d'intercommunalités à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants. Toutefois, ce seuil peut être adapté, sans pouvoir être inférieur à 5000 habitants (département dont les communes sont majoritairement en zone de montagne ou composant un territoire insulaire) mais **cette possibilité reste une exception.**

L'arrondissement de Saint Flour compte actuellement 7 intercommunalités dont 5 sont au-dessous du seuil des 5000 habitants (Communautés de communes du Pays de Massiac, du Cézallier, de Pierrefort-Neuvéglise, du Caldaguès-Aubrac et de la Planèze).

Cette situation nécessite donc une recomposition complète des périmètres des EPCI actuels.

Dans cette perspective, le Préfet du Cantal propose que l'arrondissement ne compte plus que 2 EPCI :

- un EPCI à l'Est résultant de la fusion des Communautés de communes de Saint Flour-Margeride, Pierrefort-Neuvéglise, Caldaguès-Aubrac et la Planèze qui regrouperait 59 communes pour 28 813 habitants sur 136 634 hectares.
- un EPCI résultant de la fusion des Communautés de communes du Pays de Massiac, Pays de Murat et Cézallier qui regrouperait 46 communes pour 13 617 habitants sur 102 856 hectares.

Cette proposition est cohérente avec les équilibres territoriaux de l'arrondissement de Saint Flour. Par ailleurs, ces deux grandes intercommunalités doivent très vite mutualiser leurs services et mettre en place une coopération renforcée à travers le Syndicat des Territoires de l'Est Cantal (SYTEC) qui va porter le futur Schéma de Cohérence Territorial (SCOT).

↳ Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale sur la base de deux intercommunalités sur l'arrondissement de Saint Flour tel que présenté par Monsieur le Préfet du Cantal lors de la CDCI du 28 septembre dernier.

↳ Si toutefois, le périmètre tel que qu'il a été proposé par Monsieur le Préfet de la future Communauté de communes qui intègre notre commune, devrait être réduit de manière significative, le conseil municipal serait amené à réviser sa position.

Enfin, Le conseil municipal est disposé à examiner la possibilité d'intégration de nouvelles communes non membres des 3 EPCI concernés ou d'une autre Communauté de communes dès lors que la cohérence territoriale des bassins de vie serait respectée.

**Objet de la Délibération**

**VOTE**

Pour.....**15**  
Contre.....**0**  
Abstention.....**0**

Qui n'ont pas pris  
part à la décision....

**2015-74 : COUPE DE BOIS 2015**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un lot de bois en parcelle 10 en forêt communale pour un volume estimé de 1 000 m<sup>3</sup> a été martelé et qu'il convient de décider de sa destination.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, conformément à l'article L144-1-1 du Code Forestier :

↳ **Décide** de vendre cette coupe de gré à gré, bord de route,

↳ **Décide** de mettre ces bois à disposition de l'ONF sur pied, à charge pour l'ONF d'assurer la maîtrise d'ouvrage des ravaux d'exploitation,

↳ **Accepte** que ce lot puisse être intégré dans un processus d'exploitation / vente de lots groupés issus de forêt relevant du régime forestier, dans le cadre de contrats d'approvisionnement,

↳ **Désigne** l'Office National des Forêts comme mandataire légal pour le compte de la Commune pour négocier, conclure la vente et recouvrer les sommes dues. Dans ce cas, les sommes revenant à la commune correspondant au prix de vente du lot ci-dessus, sont réservées par l'ONF déduction faite des charges engagées par l'ONF pour l'exploitation des bois et des frais liés au recouvrement et au reversement des sommes dues à la Commune,

↳ **Donne** pouvoir à Madame le Maire, pour d'une part donner son accord sur les propositions finales d'achat, d'autre part signer la convention avec l'ONF fixant les conditions de la vente et d'exploitation du lot ci-dessus.

## VOTE

Pour.....**15**  
 Contre.....**0**  
 Abstention.....**0**

Qui n'ont pas pris  
 part à la décision....

Madame le Maire informe l'Assemblée que des coupes de bois sont inscrites à l'état d'assiette 2015 comme suit :

1. LA VENTE :

Forêt	Nature de Coupe	Surface à parcourir (ha)	Parcelle(s)
LAVEISSIERE	Sanitaire	12.06	9A
LAVEISSIERE	Extraction	0.71	21B

2. LE REPORT

Forêt	Nature de Coupe	Surface à parcourir (ha)	Parcelle(s)	Année de report	Raisons
LAVEISSIERE	Coupe Jardinée	16.10	21C	2021	Passage en coupe trop récent
LAVEISSIERE	Régénération Secondaire	7.39	23A	2021	Passage en coupe trop récent

3. LA SUPPRESSION

Forêt	Nature de Coupe	Surface à parcourir (ha)	Parcelle(s)	Raisons
LAVEISSIERE	1 <sup>ère</sup> Amélioration	2.88	1B	Coupe non rentable
LAVEISSIERE	Régénération Ensemencement	9.23	5A	Volume insuffisant et absence de semis sapin
LAVEISSIERE	Coupe Jardinée	10.48	5D	Passage en coupe trop récent
LAVEISSIERE	Coupe Jardinée	7.07	32C	Passage en coupe trop récent
LAVEISSIERE	1 <sup>ère</sup> Amélioration	11.12	11B	Coupe non rentable
LAVEISSIERE	Régénération Secondaire	11.18	14A	Non commercialisable

et qu'il y a lieu de décider sur l'affectation de ces bois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

☞ De vendre les bois à la diligence de l'Office National des Forêts en bloc et sur pied ou façonnés en bordure de route si une opportunité se présentait,

☞ De confier à l'ONF l'organisation et la maîtrise d'œuvre pour l'exploitation des bois si cela est nécessaire après approbation d'un contrat de maîtrise d'œuvre proposé par l'Office National des Forêts.

☞ Accepte que les lots en bois façonnés puissent être intégré dans une vente de lots groupés issus de forêts relevant du régime forestier en application à l'article L 141-1-1 du code forestier, et dans le cadre de contrats d'approvisionnement.

☞ Donne pouvoir à M le Maire, pour signer tous les documents relatifs à la vente et l'exploitation de ces coupes.

☞ D'inscrire au budget les sommes nécessaires au financement des frais d'exploitation, des frais de garderie et des impôts fonciers.

☞ Le Conseil Municipal donne son accord pour donner les coupes affouagères aux ayants droits. Ces dernières seront distribuées en 2015 et 2016 suivant l'avancement des travaux.

**Objet de la Délibération**

VOTE

Pour.....**15**  
Contre.....**0**  
Abstention.....**0**

Qui n'ont pas pris  
part à la décision....

**2015-76 : convention de recouvrement de la redevance d'assainissement, collecte des boues.**

Madame le Maire rappelle au Conseil que par délibération du 22 octobre 2014, la Communauté des Communes du Pays de Murat a accepté de prendre la compétence « Collecte et traitement des boues d'épuration » jusque-là de la compétence des Communes.

Elle précise que cette prise de compétence intercommunale a été rendue effective par arrêté préfectoral du 9 mars 2015.

A la suite de ce transfert de compétence, le Conseil Communautaire a décidé de mettre en place une redevance spécifique destinée au financement du service de collecte et de traitement des boues.

Madame le Maire informe le Conseil que par délibération du 30 juin 2015, le Conseil Communautaire a délibéré sur le montant de ladite redevance, approuvé le projet de convention de recouvrement à intervenir entre la Communauté des Communes et chacune des Communes membres concernées et a autorisé son Président à signer celle-ci.

Compte tenu des volumes relevés par Communes, le Conseil Communautaire a fixé le tarif de la redevance spécifique pour la collecte et le traitement des boues d'épuration à 0,17 euro par m<sup>3</sup> en 2015.

La convention prévoit :

- La collecte de la « redevance d'assainissement, collecte et traitement des boues » par les Communes auprès des usagers raccordés au réseau d'assainissement collectif en même temps que la facturation d'eau et son reversement à la Communauté de communes,
- Les modalités de fixation du montant de cette redevance.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

☞ **Approuve** la convention de recouvrement de la « redevance d'assainissement, collecte et traitement des boues »,

☞ **Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention avec la Communauté des Communes du Pays de Murat.

**Objet de la Délibération****2015-77 : Extension de la halte garderie maîtrise d'œuvre.**

VOTE

Pour.....**15**  
 Contre.....**0**  
 Abstention.....**0**

Qui n'ont pas pris  
 part à la décision....

Dans le cadre du projet d'extension de la halte garderie Madame le Maire expose au Conseil le résultat de la demande de subvention auprès de la CAF (28 000 €) ainsi que le prêt de la MSA (10 000 € remboursable en 2016) qui seront couverts, en attendant leurs versements, par un emprunt de 38 000 € auprès du Crédit Agricole, afin d'honorer les factures des entreprises. Le reste des travaux sera financé par l'obtention d'un prêt de 42 000 € par le Crédit Agricole.

Madame le Maire présente ainsi le plan de financement affiné (voir tableau page suivante), suite au dépôt de permis de construire et au lancement d'appel d'offre pour les choix des entreprises et l'exécution du marché.

Le conseil Municipal, ouï cet exposé, après discussion et en avoir délibéré :

- ↳ Donne son l'autorisation à Madame le Maire d'effectuer les opérations nécessaires à ce projet.
- ↳ Précise que les crédits sont inscrits au budget primitif 2015, à l'opération 108.

**Plan de financement du projet d'extension de la halte garderie**

<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Travaux 84 056,89 €	Emprunt au CA 38 000 € remboursé par le versement : <i>- Du prêt de la MSA de 10 000 € taux 0,50% sur 10 ans</i> <i>- De la Subvention de la CAF de 28 000 €</i>
	Emprunt au CA de 42 000 €
	Autofinancement 4 056,89 €
<b><u>TOTAL DEPENSES</u></b> <b>84 056,89 €</b>	<b><u>TOTAL RECETTES</u></b> <b>84056,89 €</b>

**Objet de la Délibération**

**2015-78 : Convention de prêt d'un engin de déneigement.**

VOTE

Pour.....**15**  
Contre.....**0**  
Abstention.....**0**

Qui n'ont pas pris  
part à la décision....

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Saint Jacques des Blats a fait la demande du prêt d'un engin de déneigement du 01 décembre 2015 au 30 avril 2016.

La convention est établie sous les conditions suivantes :

- La commune de Laveissière met à disposition un engin type UNIMOG 406 immatriculé 750 CF 15 pour la période du 01 décembre 2015 au 30 avril 2016.
- La commune de Saint Jacques des Blats s'engage à recevoir le véhicule en l'état, d'assurer toutes réparations pour son fonctionnement.

- D'établir un contrat d'assurance pour la période d'utilisation du véhicule.

Le conseil Municipal, ouï cet exposé, après discussion et en avoir délibéré :

↳ Donne son accord à Madame le Maire pour prêter le matériel de déneigement avec les conditions ci-dessus à la Commune de Saint Jacques des Blats.

**Objet de la Délibération**

VOTE

Pour.....**15**  
Contre.....**0**  
Abstention.....**0**

Qui n'ont pas pris  
part à la décision....

**2015-79 : DECISION MODIFICATIVE N° 5  
BUDGET GENERAL**

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal adopte la décision modificative au budget général 2015, indiquée dans le tableau ci-après :

<b><u>DÉCISION MODIFICATIVE N°5</u></b> <b><u>BUDGET GENERAL</u></b> <b><u>Section FONCTIONNEMENT</u></b>	
<b><u>Dépenses</u></b>	<b><u>Recettes</u></b>
<b>023 : Virement à la section d'investissement</b> - 18 000.00 €	<b>775-Produits des cessions d'immobilisations :</b> - 18 000.00 €

<b><u>DÉCISION MODIFICATIVE N°5</u></b> <b><u>BUDGET GENERAL</u></b> <b><u>Section INVESTISSEMENT</u></b>	
<b><u>Dépenses</u></b>	<b><u>Recettes</u></b>
	<b>021 : Virement de la section de fonctionnement</b> - 18 000.00 € <b>024-produits des cessions d'immobilisation</b> + 18 000.00 €



**Objet de la Délibération**

VOTE

Pour.....**15**  
Contre.....**0**  
Abstention.....**0**

Qui n'ont pas pris  
part à la décision....

**2015- 80 : DECISION MODIFICATIVE N° 6  
BUDGET GENERAL**

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal adopte la décision modificative au budget général 2015, indiquée dans le tableau ci-après :

<b><u>DÉCISION MODIFICATIVE N°6</u></b> <b><u>BUDGET GENERAL</u></b> <b><u>Section FONCTIONNEMENT</u></b>	
<b><u>Dépenses</u></b>	<b><u>Recettes</u></b>
<b>022 : dépenses imprévues</b> - 6 300.00 € <b>6218 : Autre personnel extérieur</b> - 5 000.00 € <b>023 : virement à la section d'investissement</b> + 11 300.00 €	

<b><u>DÉCISION MODIFICATIVE N°6</u></b> <b><u>BUDGET GENERAL</u></b> <b><u>Section INVESTISSEMENT</u></b>	
<b><u>Dépenses</u></b>	<b><u>Recettes</u></b>
<b>21571-102 : Matériel roulant</b> + 11 300.00 €	<b>021 : virement de la section de fonctionnement</b> +11 300.00 €

**Objet de la Délibération**

VOTE

Pour.....**15**  
Contre.....**0**  
Abstention.....**0**

Qui n'ont pas pris  
part à la décision....

**2015-81 : LOCATION APPARTEMENT T3 ANCIEN  
PRESBYTERE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le logement de type T3 de l'ancien presbytère situé au Bourg est vacant depuis le 30 septembre 2015.

Elle fait part à l'Assemblée d'une demande de logement présentée par Monsieur ROCHE Pierrick.

Le Conseil Municipal, après discussion et en avoir délibéré,

↳ **DÉCIDE** de louer l'appartement de type T3 de l'ancien presbytère à compter du 09 décembre 2015 pour la somme mensuelle de 313,53€, (révisé en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers) pour une durée de trois ans au moins, soit jusqu'au 30 novembre 2018, reconductible tacitement pour des périodes de trois ans.

↳ **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de location à intervenir.

**2015-82 : TARIFS FRAIS DE SECOURS SUR LE DOMAIN  
SKIABLE STATION DU LIORAN SAISON HIVERNALE 2015-2016**

Objet de la Délibération

Vote

Pour.....**15**  
Contre.....**0**  
Abstention.....**0**

Qui n'ont pas pris  
part à la décision....

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 97 de la loi 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, l'article 54 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité prévoient que les Communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit le remboursement des frais de secours qu'elles ont engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs.

Elle précise que la Commune a, depuis de nombreuses années, opté pour ce principe, dans le cadre des secours d'hiver sur le domaine skiable de la Station du Lioran, en confiant au prestataire exploitant les remontées mécaniques et le domaine skiable la charge d'assurer les secours aux skieurs et à toutes personnes accidentées, blessées ou en détresse, en application de l'article L 2212-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Sous-Préfecture

le

et publication ou notification

du

Elle précise que, si besoin, les services publics de secours peuvent apporter leur concours de façon exceptionnelle et provisoire. Dans cette situation, les services publics et privés agissent en collaboration.

Elle informe, également, que la SAEM SUPER LIORAN DÉVELOPPEMENT suite à la procédure de D S P, s'est vu confier par affermage, pour une période de 12 ans, la gestion et l'exploitation des remontées mécaniques, du domaine skiable et des activités annexes.

Elle propose donc à l'assemblée de confier à la SAEM SUPER LIORAN DÉVELOPPEMENT les missions de secours telles que définies précédemment et d'arrêter les tarifs à facturer aux victimes ou aux ayants droit et ceux facturés par le prestataire à la Commune.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après discussion et en avoir délibéré,

↳ **DÉCIDE**, à l'unanimité, de confier à la SAEM SUPER LIORAN DÉVELOPPEMENT les opérations de secours aux skieurs et à toutes personnes accidentées, blessées ou en détresse à l'intérieur du domaine skiable (plan joint à la convention) pour la saison hivernale 2015/2016 par convention reconductible tacitement d'année en année, sans dépasser 12 ans avec possibilité de dénonciation du contrat au terme de chaque saison d'hiver et avant le 1<sup>er</sup> mai ;

↳ **FIXE** les tarifs à appliquer durant la saison 2015/2016 en fonction des zones d'intervention :

- Front de neige : .....68 €
- Zone rapprochée : .....210 €
- Zone éloignée : .....330 €

**\* DOMAINE SKIABLE SKI DE DESCENTE**

\* FRONT DE NEIGE : N°13 Champ de neige de la prairie : du bâtiment du téléphérique jusqu'au pied des pistes, y compris le champ de neige desservi par le télébaby Les Mouflets et le télébaby de La Familiale.

\* ZONE RAPPROCHÉE : N°1 Remberter – N°2 Rocher du Cerf – N°3 La Familiale – N°4 La Gare - N°26 Le Retour.

\* ZONE ÉLOIGNÉE : N°14 La Parallèle – N°15 La Nouvelle – N°16 La Stade – N°17 La Font-de-Cère - N°19 Les Alpains (depuis le départ de La Variante) – N°20 L'Aiguillon – N°21 Les Roches – N°22 Le Tunnel- N°29 Le Téton – N°30 Le Masseboeuf – N°32 Le Piquet - N°35 Le Griou – N°42 Les Bruyères – N°44 Les Genêts-

**\* DOMAINE SKIABLE SKI DE FOND**

Toutes les pistes balisées sur le territoire de la commune de LAVEISSIÈRE sont en zone éloignée : Liaison Font d'Alagnon- L'Alagnon – Le Bec de l'Aigle.

↳ **FIXE** la rémunération, par intervention, du prestataire de secours (la SAEM SUPER LIORAN DÉVELOPPEMENT) comme suit :

- Front de neige : .....60 €
- Zone rapprochée : .....185 €
- Zone éloignée : .....295 €

↳ **PRÉCISE** que, chaque année, les tarifs pourront être révisés d'un commun accord par décision du Conseil Municipal ;

↳ **AUTORISE** Madame le Maire à faire procéder au remboursement de ces frais de secours et à faire assurer le paiement du prestataire de secours selon les règles de la comptabilité publique ;

↳ **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer tous documents nécessaires notamment la convention à intervenir entre la Commune et la SAEM SUPER LIORAN DÉVELOPPEMENT ;

↳ **DIT** que les frais de secours irrécouvrables par manque d'information porté sur les bordereaux d'intervention (absence d'une adresse lisible, nom et adresse des parents pour les mineurs, ...) seront soustraits des rémunérations versées à la SAEM SUPER LIORAN DÉVELOPPEMENT.



